

Les relations commerciales entre le Canada et plusieurs autres pays sont régies par divers accords commerciaux, par les échanges du régime de la nation la plus favorisée en vertu d'arrêtés ministériels, par la continuation, dans le cas des États ayant récemment accédé à l'indépendance, du régime qui s'applique à la mère-patrie, et par des ententes de nature moins formelle.

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays du Commonwealth, 15 septembre 1967**

| Pays   | Accord   | Dispositions douanières  |
|--|--|--|
| ANTILLES BRITANNIQUES;<br>BAHAMAS, BERMUDES,<br>HONDURAS BRITANNIQUE,<br>ÎLES DU VENT ET ÎLES<br>SOUS-LE-VENT. | Accord commercial entre le Canada et les Antilles signé le 6 juillet 1925, en vigueur le 30 avril 1927; un préavis du Canada du 23 novembre 1938 dénonçant l'accord a été remplacé par un avis du 27 décembre 1939 le maintenant en vigueur. Le protocole signé le 8 juillet 1966 reconduit dans l' <i>interim</i> la Partie I de l'accord commercial entre le Canada et les Antilles et il la modifie, il résilie la Partie II de cet accord et y inclut un certain nombre de modalités additionnelles. La Barbade, les Bermudes, le Honduras britannique, les Îles du Vent et Sous-le-Vent sont parties contractantes au GATT. | Échange de préférences tarifaires spéciales.   |
| AUSTRALIE.....   | Accord commercial signé le 12 février 1960; en vigueur le 30 juin 1960. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1948.   | Listes tarifaires et échange de la préférence britannique à l'égard d'articles ne figurant pas sur les listes. Dénonciation moyennant préavis de six mois.                               |
| BARBADE.....   | Relations fondées sur l'accord commercial entre le Canada et les Antilles et le protocole y rattaché (voir à Antilles britanniques). GATT en vigueur le 30 novembre 1966.  | Échange de préférences tarifaires spéciales.   |
| CEYLAN.....  | L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 29 juillet 1948.   | Échange du régime de préférence.   |
| CHYPRE.....  | GATT en vigueur le 16 août 1960.   | Échange du régime de préférence.   |
| GAMBIE.....  | GATT en vigueur le 18 février 1965.  | Échange du régime de préférence.   |
| GHANA.....   | L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 18 octobre 1957.   | Le Canada accorde au Ghana le tarif de préférence britannique, sauf sur les fèves de cacao. Le Ghana accorde le régime de la nation la plus favorisée.                                   |
| GRANDE-BRETAGNE.....   | Accord commercial signé le 23 février 1937; en vigueur le 1 <sup>er</sup> septembre 1937. Modifié par un échange de lettres le 16 novembre 1938 et le 20 octobre 1947. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1948.  | Diverses concessions réciproques dont l'échange du tarif de préférence. L'Accord (modifié) comporte des clauses relatives aux colonies, aux dépendances et aux territoires sous tutelle. |
| GUYANE.....  | Relations fondées sur l'accord commercial entre le Canada et les Antilles et le protocole y rattaché (voir à Antilles britanniques). GATT en vigueur le 5 juillet 1966.  | Échange de préférences tarifaires spéciales.   |
| INDE.....  | Depuis 1897, le Canada accorde unilatéralement le régime de préférence britannique, mais sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 8 juillet 1948.   | Le Canada accorde le régime de préférence britannique à l'Inde qui lui accorde le régime de la nation la plus favorisée.   |
| JAMAÏQUE.....  | Relations fondées sur l'accord commercial entre le Canada et les Antilles et le protocole y rattaché (voir à Antilles britanniques). GATT en vigueur le 6 août 1962.   | Échange de préférences tarifaires spéciales.   |